

Délibération n° 2005-19 du 5 septembre 2005

Le Collège :

Vu la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Vu le décret n° 2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Vu les décrets n° 59-171 du 7 janvier 1959 et n° 60-516 du 2 juin 1960,

Sur proposition du Président,

Décide :

La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité a été saisie par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin, d'une réclamation d'un collectif de douze citoyens de Loire Atlantique indiquant appartenir à l'association X.

Les réclamants contestent le découpage régional de la Bretagne fixé par les décrets n°59-171 du 7 janvier 1959 et n°60-516 du 2 juin 1960 et demandent le rattachement du département de la Loire Atlantique à la région Bretagne.

Ils allèguent que cette situation fait obstacle à la promotion de l'identité bretonne et en particulier de la langue bretonne dans le département de la Loire Atlantique au profit de l'identité ligérienne qui serait soutenue par le conseil régional des Pays de la Loire.

La demande soulevée par les réclamants vise à la re-définition d'un territoire en fonction de la langue régionale ou minoritaire parlée et n'entre donc pas dans les attributions de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité qui sont limitées aux critères et champs de discrimination expressément prévus par la loi.

*Le Président*

Louis SCHWEITZER